

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 novembre 2016**CP2016\_11\_39  
id. 2959

*L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**RÉHABILITATION DES MONUMENTS COMMÉMORATIFS  
COMMUNE DE CASTELMAYRAN**

l'Assemblée départementale a initié et adopté, lors du vote de la Décision Modificative n°1 de 2014, dans le cadre du « Programme de Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale », la création d'une politique « d'aide à l'entretien du Patrimoine Commémoratif ».

Les critères de financement de cette politique ont été modifiés lors du vote du Budget Primitif de 2015 afin d'apporter un soutien significatif aux communes qui envisagent de restaurer leur patrimoine commémoratif.

Lors du vote de la première réunion, le 16 mars 2016, l'Assemblée a complété cette politique par la prise en compte des autres monuments commémoratifs.

## **I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

L'entretien des monuments commémoratifs de la « Grande Guerre de 1914-1918 » et autre incombe aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tel que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur durant une guerre.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

### 1) Les monuments commémoratifs de la Grande Guerre 1914-1918 :

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** à laquelle s'applique un taux unique de subvention fixé à 50%. Cette politique prendra fin au 31 décembre 2018, qui marque la fin du Centenaire.

### 2) Les autres monuments commémoratifs :

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** et l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal.

## **III - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président demande de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau ci-annexé.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312

Autorisation de programme 2016 .....	<b>70 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	<b>47 866 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>15 000 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	<b>62 866 €</b>
Disponible .....	<b>7 134 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, la subvention départementale d'un montant de 15 000 € détaillée en annexe ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC